

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 326

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
M. Prél, M. Jardé et M. Leteurtre

ARTICLE 6

À l'alinéa 14, après le mot :

« Propose »,

insérer les mots :

« , après avis du conseil de surveillance, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accord du conseil de surveillance est nécessaire.